

GOUVERNER, C'EST PREVOIR !

Si, à ce jour, aucun magistrat jurassien n'a fait l'objet d'une quelconque mise en demeure ou d'une procédure de destitution, il en est tout autrement dans d'autres régions de Suisse.

En effet, certains cantons ou communes de notre pays ont fait face à des dysfonctionnements d'un de leurs dirigeants, ce qui pose à chaque fois la question de leur éviction des affaires publiques et, bien plus encore, la question de la possibilité de les révoquer. Il peut en être de même lorsqu'un membre d'une autorité se trouve sans aucune faute de sa part dans l'incapacité d'exercer sa charge, par exemple pour des raisons de santé.

Aussi, à l'instar du canton de Neuchâtel et s'inspirant de l'avis de droit du professeur Mahon que ce canton avait sollicité, nous demandons au Gouvernement :

- a) de proposer une modification constitutionnelle et les bases légales permettant, lorsque certains critères sont remplis, la révocation d'un membre du Gouvernement ou d'un membre d'un exécutif communal ;
- b) de proposer une procédure permettant de constater l'incapacité d'un membre du Gouvernement, du Parlement ou de toute autre autorité à remplir son mandat, et rendant possible son remplacement.

Delémont, le 27 mars 2019

l'auteur : Ph. Rottet

PDC



PCSI



PS



Verts et CS-POP



PLR



UDC

